

LES ENGAGEMENTS DES ADHERENTS DE L'ADMNET

ARTICLE 1

© Toute adhésion à l'ADMNET est assujettie au versement d'une adhésion annuelle non remboursable dont le montant est fixé chaque année par le Conseil d'Administration.

© Toute activité est assujettie au versement d'une cotisation annuelle dont le montant et les modalités de perception sont fixés par le conseil d'administration.

ARTICLE 2

L'INSCRIPTION CORRESPOND À UN ENGAGEMENT MORAL POUR L'ANNÉE.

ARTICLE 3

© Les parents sont responsables de leur enfant jusqu'à la prise en charge par les enseignants de l'ADMNET et sont tenus de respecter les horaires de fin des activités, sauf accord signé en bas de page.

ARTICLE 4

© Pour les adhérents qui payent par chèque bancaire, les chèques doivent être libellés au nom de l'ADMNET et remis soit au professeur, soit à la direction de l'ADMNET lors de l'inscription. Des facilités de paiement peuvent être consenties (le nombre maximal de chèque est fonction de la date d'inscription, le dernier chèque étant encaissé systématiquement au mois de juin).

ARTICLE 5

© Toute absence doit être signalée par avance auprès de la direction au 09 51 44 04 46. Pour les absences de trois cours successifs un certificat médical devra être produit. Dans tous les cas, l'adhérent ou son responsable doit indiquer à la Direction le motif de l'absence.

ARTICLE 6

Pour tout ARRÊT d'une ou plusieurs activités, en cas de force majeure (maladie, déménagement), l'information devra parvenir sous forme de lettre adressée au Président de l'ADMNET. Les cotisations du mois suivant l'arrêt devront être réglées (arrêt d'une activité assujetti à un mois de préavis). Un arrêt non justifié ne donnera pas lieu à remboursement et les chèques en possession de l'Admnet seront encaissés.

ARTICLE 7

© Tous les adhérents non admis pour des raisons d'effectifs seront inscrits sur liste d'attente. Ils seront contactés en cours d'année en cas de places disponibles. Dans le cas contraire, ils seront prioritaires parmi les nouveaux adhérents lors de la rentrée de l'année suivante.

ARTICLE 8

© Les professeurs ont le droit d'exclure, pour des raisons de discipline, un adhérent, pour un jour ou plus, après avis du bureau.

ARTICLE 9

© Si un différend important surgissait entre un adhérent et son professeur, ils auraient recours à l'arbitrage du bureau.

ARTICLE 10

© Pourra être exclu de l'ADMNET, tout adhérent qui, sans excuse valable, manque trois cours successifs dans l'année.

ARTICLE 11

© Pourra être exclu de l'ADMNET, tout adhérent qui, sans excuse valable ou sans accord avec le bureau, n'assistera pas aux manifestations ou évaluations organisées par l'ADMNET.

ARTICLE 12

© Les congés de l'ADMNET sont fixés chaque année par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 13

© Tous les cas non prévus par ces présents engagements seront soumis à l'appréciation du bureau.

ARTICLE 14

© Les adhérents de l'activité danse qui ne pourront pas participer au spectacle de fin d'année s'engagent à prévenir le professeur ou l'administration au plus tard 2 semaines après le retour des vacances dites de février. Le chèque de participation au costume sera alors restitué. Dans le cas contraire, sauf cas de force majeure, le chèque de participation sera encaissé.

La direction de l'établissement est chargée de l'exécution de ces présents engagements.

Fait à Saint-Jean, le Signature de l'adhérent majeur ou du responsable légal
précédée de la mention « Lu et approuvé – Bon pour accord » :

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à l'ADMNET, mairie de Saint-Jean, 31240 Saint-Jean.

Je soussigné(e), père, mère ou tuteur de l'enfant accepte que les éventuels films, photographies et enregistrement audio pris dans le cadre des activités de l'Admnet, soient utilisées, sans contrepartie d'aucune sorte, comme support de communication (site internet de l'association, DVD du gala danse, CD ou DVD d'une audition ou d'un concert, affiches ou flyers de manifestations ... etc). Cette autorisation est incessible et valable pour une durée de 5 ans.

Fait à Saint-Jean, le Signature :

Je soussigné(e) autorise mon fils, ma fille à quitter seul(e) les activités proposées par l'Admnet.

Fait à Saint-Jean, le Signature :